

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 985

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 277, insérer les deux alinéas suivants :

« 3.2.3. Rétablir un Observatoire de la délinquance et des réponses pénales

« L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales sera rétabli et exercera l'entière des missions qui lui ont été confiées avant sa dissolution en 2020. Son indépendance et son analyse à caractère multi-sources seront préservées, pour intégrer à la fois des données sur les crimes et délits de la police, mais aussi celles sur les réponses pénales produites par le ministère de la Justice. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Fondé en 2004, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) avait pour missions la production et la diffusion de statistiques sur la délinquance, les réponses pénales, ainsi que toute autre question liée à la sécurité.

Sa suppression en 2020 répond à une logique purement comptable, car personne ne contestait l'utilité des travaux menés. L'indépendance de son conseil d'orientation vis-à-vis du ministère de l'Intérieur permettait de fournir des statistiques neutres et fiables, sortant des polémiques sur les chiffres de la délinquance.

Si une partie de ses missions a été reprise par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, celui-ci ne garantit pas la même indépendance dans sa production de données et il n'aborde pas la même approche multi-sources. La force de l'Observatoire était en effet de s'intéresser à la fois aux crimes et délits commis, mais aussi à la réponse pénale produite par le ministère de la Justice.

C'est pourquoi les porteurs de cet amendement souhaitent rétablir l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.